

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

BR

DECISION DU PRESIDENT

N°2024 - 25

AFFAIRES CULTURELLES / JURIDIQUE

OBJET : Théâtre le Forum – Fréjus - Désordres Façade (Référé n°19/0000235 RG n°19/00464) - Désignation de la SELARL FOURMEAUX LAMBERT représentée par Maître Jean-Philippe FOURMEAUX.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction Française ou Européenne quel qu'en soit le degré de juridiction, au nom de la Communauté d'agglomération et d'intenter les actions en justice dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération quel que soit la nature ou le domaine dans lesquels les intérêts de la Communauté d'agglomération sont mis en cause, en défense mais aussi en demande y compris le désistement, et aussi dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 25.000 €,

CONSIDERANT que le contentieux en cours relatif aux désordres survenus sur les façades du Théâtre le Forum initié dans le délai de garantie décennale, est pendant devant la juridiction judiciaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au vu de l'ampleur des désordres et de leurs conséquences d'être assisté dans le cadre de ce contentieux spécifique sur des dommages sur bâtiment par un avocat spécialisé dans les désordres sur les bâtiments,

CONSIDERANT que Maître Jean-Philippe FOURMEAUX avocat associé au sein de la SELARL FOURMEAUX LAMBERT associés peut répondre à ce besoin.

DECIDE

Article 1 :

De désigner la société SELARL FOURMEAUX LAMBERT associés, et notamment Maître Jean-Philippe FOURMEAUX avocat sise 1021 avenue du Colonel Brooke à Saint-Raphaël, identifiée sous le numéro SIRET 790 227 185 00010 pour défendre les intérêts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre du contentieux relatif aux désordres survenus au niveau des façades du Théâtre le Forum à Fréjus. Cette désignation entraîne le dessaisissement de l'avocat initialement missionné.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts du budget communautaire.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER